

Compte Epargne Business Pro*

commercialisé par la Banque Nagelmackers S.A., faisant partie du Groupe Anbang

* Compte d'épargne plus commercialisé depuis le 28.08.2020.

Fiche de promotion

Le Compte Epargne Business Pro est un compte d'épargne non-réglementé, ce qui signifie qu'il ne répond pas aux conditions de l'article 2 de l'arrêté royal d'exécution du Code des Impôts sur le revenu, d'une durée indéterminée et exclusivement destiné aux personnes morales et aux organisations syndicales.

1. Conditions et opérations

- L'ouverture peut se faire sur demande dans votre agence bancaire.
- Les opérations créditrices sont toutes admises.
Tout dépassement d'un solde cumulé de 1 000 000 EUR sur l'ensemble des comptes d'épargne non-réglementés au nom d'un même client est soumis à l'accord préalable de la banque.

La banque peut dès lors refuser de plein droit toute opération créditrice de nature à engendrer un tel dépassement de ce solde cumulé maximum et, ultérieurement, si le dépassement est déjà effectif:

- soit renvoyer les fonds excédentaires vers le compte donneur d'ordre (qu'il s'agisse d'un compte du client ou de celui d'un tiers payeur) ;
- soit transférer les fonds excédentaires vers tout compte à vue ouvert ou à ouvrir par la banque au nom du client.

Ce solde cumulé maximum est également d'application à chaque compte d'épargne non-réglementé déjà existant au moment de l'entrée en vigueur de cette fiche de promotion.

- Les opérations débitrices admises sont :
 - les retraits en espèces auprès d'une agence Nagelmackers ;
 - le virement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, vers un compte ouvert auprès de la banque au nom du/des titulaire(s) du compte d'épargne.
- Vous pouvez consulter le solde de votre compte et les opérations effectuées via extraits de compte et Online & Mobile Banking.
- Votre compte ne peut pas présenter un solde négatif.
- La banque peut subordonner les prélèvements à un préavis de 5 jours calendrier s'ils excèdent 1 250 EUR et les limiter à 2 500 EUR par quinzaine.

2. Rémunération du compte

La rémunération est toujours composée d'un intérêt de base et d'une prime de fidélité.

Intérêt de base : 0,00% (sur base annuelle)

Prime de fidélité : 0,00% (sur base annuelle)

L'**intérêt de base** est acquis à partir du jour du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait. Le tarif de l'intérêt de base peut être modifié par la banque à tout moment. Les taux d'intérêt de base du passé ne présentent aucune garantie pour les taux futurs.

La **prime de fidélité** n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois suivant le versement. Cette prime court à partir du jour du versement ou à partir de la conversion d'un autre compte en Compte Epargne Business Pro. Le jour suivant celui de l'acquisition de la prime de fidélité débute une nouvelle période d'acquisition de 12 mois. Le tarif de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le tarif de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant une période de 12 mois, même si ce tarif est de 0,00% à ce moment-là.

L'intérêt de base est versé sur votre compte en date valeur du 1^{er} janvier ou lors de la clôture du compte. La prime de fidélité déjà acquise est versée sur votre compte le premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise, à savoir les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre ou lors de la clôture du compte.

Des opérations créditrices et débitrices portant une même date d'opération sont compensées pour le calcul des intérêts de base et des primes de fidélité.

Lors d'une opération débitrice, le compte est d'abord débité des montants dont la période de fidélité est la moins avancée (LIFO : Last In, First Out) afin de préserver les montants dont la période de fidélité est la plus avancée.

Attention : si vous retirez votre argent avant la fin de la période de 12 mois et/ou si le compte est clôturé avant la fin de cette période de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Il est donc important de connaître la date d'acquisition de la prime de fidélité, du moins pour les sommes importantes. Ce retrait n'aura pas d'influence sur l'acquisition de l'intérêt de base.

3. Frais

- Frais de gestion
 - Ouverture : gratuite
 - Fermeture : gratuite
 - Décompte annuel : voir 'Coûts éventuels d'envoi de courrier et autres coûts'
- Coûts éventuels d'envoi de courrier et autres coûts
 - Consultation via Online & Mobile Banking : gratuit
 - Envoi par poste : 1 EUR (frais administratifs) + TVA + frais de port selon le tarif Bpost en vigueur

4. Fiscalité

Le précompte mobilier est de 30% pour tout intérêt. Il est automatiquement retenu à la source par la banque.

5. Protection des dépôts

Les montants versés par certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100 000 EUR par personne et par banque. La Banque Nagelmackers S.A. est affiliée au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur le site internet www.fondsdegarantie.belgium.be.

6. Plaintes

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à la Banque Nagelmackers S.A., Service Plaintes, Avenue de l'Astronomie 23 à 1210 Bruxelles ou via plaintes@nagelmackers.be.

7. Cadre contractuel

La relation contractuelle entre Nagelmackers et ses clients est régie par les Conditions Bancaires Générales de la banque qui complètent la présente fiche de promotion. Elles sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

8. Validité

La présente fiche de promotion est d'application à partir du **01.02.2020**. En cas de modification des dispositions communes ou des dispositions spécifiques du compte dont il est titulaire, le client est averti conformément aux Conditions Bancaires Générales (par exemple par courrier, par annexe aux extraits de compte ou par voie électronique) et toute nouvelle version de la fiche de promotion remplace les versions précédentes (sauf mention contraire).

La dernière version de la présente fiche de promotion est toujours disponible dans toutes les agences de la banque et sur www.nagelmackers.be.